

## ARTICLE XIV—Définitions

Pour les fins du présent Accord:

A. L'expression "assorti d'une classification de sécurité" signifie revêtu de la mention "Confidentiel" ou d'une mention de sécurité plus élevée appliquée en vertu des lois et règlements du Canada ou des États-Unis à toutes données, à tous renseignements, matériaux, services ou à toute autre question, et comprend les "renseignements faisant l'objet d'une diffusion restreinte".

B. L'expression "outillage et dispositifs" signifie tout instrument, appareil ou installation, et comprend les installations de production, les installations d'utilisation et leurs parties constituantes.

C. L'expression "personne" signifie tout individu, société constituée en corporation, société en nom collectif, firme, association, institution de gestion, succession, institution publique ou privée, groupe, organisme ou société d'État, mais ne comprend pas les parties au présent Accord.

D. L'expression "usine pilote" signifie un dispositif exploité en vue d'acquérir des données précises concernant la conception d'une grande usine et utilisant les procédés ou une partie de ceux-ci, et le genre d'outillage susceptibles d'être employés dans une grande usine de production.

E. L'expression "réacteur" signifie un appareil, autre qu'une arme atomique, dans lequel une réaction en chaîne auto-entretenue s'effectue grâce à l'utilisation de l'uranium, du plutonium, ou du thorium ou d'une combinaison quelconque d'uranium, de plutonium ou de thorium.

F. Les termes "installations de production", "installations d'utilisation", "minerais", "substances nucléaires spéciales", "sous-produits", "renseignements faisant l'objet d'une diffusion restreinte", et "arme atomique" sont employés dans le présent Accord conformément aux définitions qu'en donne l'*Atomic Energy Act (1954)* des États-Unis.

EN FOI DE QUOI, les parties au présent Accord ont pris les mesures pour que ledit Accord soit exécuté conformément à l'autorité dûment constituée.

FAIT à Washington en double exemplaire, ce quinzième jour de juin 1955.

*Pour le Gouvernement du Canada:*

A. D. P. HEENEY  
W. J. BENNETT

*Pour le Gouvernement des États-Unis d'Amérique:*

ROBERT MURPHY  
LEWIS L. STRAUSS